

**PROCÈS-VERBAL DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE**

DU 28 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit février à onze heures, les associés de la société **A PLUS** sont réunis en assemblée générale au siège de la société et ont pris les décisions extraordinaires suivantes, sur la convocation de la présidence.

Les associés sont présents, à savoir :

- Madame Dilara **YILDIZ** propriétaire de : 10 parts,
- **GROUPE A PLUS SARL** représenté par
Madame Dilara **YILDIZ** propriétaire de : 2 990 parts,

Total des parts sociales présentes ou représentées : 3 000 parts sociales sur les 3 000 parts sociales qui composent le capital social.

Madame Dilara **YILDIZ** préside la séance en qualité de présidente de la société.

La Présidente constate que les associés présents et représentés possèdent trois mille parts sociales, soit plus de la moitié des parts sociales composant le capital social ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les lettres de convocation,
- décision de la présidence de transférer le siège,
- projet de statuts,
- le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'assemblée.

Ces mêmes documents ont été tenus au siège social à la disposition des associés qui ont pu en prendre connaissance ou copie.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis la Présidente rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- ☐ Transfert de siège,
- ☐ Modifications statutaires,
- ☐ Pouvoir.

La Présidente donne ensuite lecture du rapport de la présidence et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

A PLUS
Société Civile Immobilière
Au capital de 1.000,00 €
277, rue de la Belle Etoile – 95700 ROISSY-EN-FRANCE
RCS PONTOISE – 984 911 263

PREMIÈRE RÉSOLUTION

La collectivité des associés prend acte de la décision de la présidence du transfert de siège et ratifie cette décision. Le siège sera également l'établissement de la société.

L'ancien siège social sis à ROISSY-EN-FRANCE (95700) – 277, rue de la Belle Etoile est transféré à **ROISSY-EN-FRANCE (95700) – Parc des Reflets Bâtiment F - 165, avenue du Bois de la Pie.**

L'assemblée générale donne tout pouvoir à la présidence, pour effectuer les formalités nécessaires au transfert de siège de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Compte tenu de la résolution qui précède et afin de mettre les statuts à jour, l'assemblée générale décide la refonte des statuts et notamment de l'article 4 qui sera ainsi rédigé :

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

*Le siège social est fixé à **ROISSY-EN-FRANCE (95700) – Parc des Reflets - Bâtiment F - 165, avenue du Bois de la Pie.***

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la même commune ou des communes limitrophes ou dans tout autre endroit du même département, par simple décision de la gérance et partout ailleurs en vertu d'une décision extraordinaire de la collectivité des associés.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés compétentes. »

Le projet de statuts est présenté aux associés qui l'acceptent.

Tous pouvoirs sont donnés au Président pour effectuer les formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs nécessaires à la présidence ou au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités relatives aux présentes, notamment de publicité et de dépôt, prescrites par la loi, et en conséquence, faire toutes déclarations et démarches, produire toutes pièces justificatives, effectuer tout dépôt de pièces, signer tous documents, requêtes et documents utiles, élire domicile, substituer en totalité ou en partie, et en général faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à onze heures trente.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par la présidence et les associés présents.

La société **GROUPE A PLUS SARL**
Représentée par Madame Dilara **YILDIZ**
Gérante - Associée

Madame Dilara **YILDIZ**
Associée

